

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2020

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe		X	Christian SERNICLAY
Patrick LAQUILLE	Adjoint		X	Jérôme GOULDEN
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X	X	Arnaud JULLIARD
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	Dominique DELOUETTE
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère	X		
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Le Quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Armand GRAIS est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 03/06/2020

Une modification a été apportée sur la délibération du nombre de membres élus siégeant au CCAS qui est porté à 4 au lieu de 5.

DELIBERATION Approbation du compte de gestion – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

DELIBERATION Approbation du compte de gestion – Budget Annexe Restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

DELIBERATION Vote du compte Administratif – Budget Principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme DELOUETTE a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 24/06/2020 et transmis par le trésorier de Reims Banlieue Bourgogne,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 225 442,63 €	1 311 552,69 €	86 110,06 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	152 120,54 €	152 120,54 €
	Excédent ou déficit global fonctionnement	1 225 442,63 €	1 463 673,23 €	238 230,60 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 095 523,03 €	672 711,79 €	- 422 811,24 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	277 267,22 €	277 267,22 €
	Solde d'exécution positif ou négatif	1 095 523,03 €	949 979,01 €	- 145 544,02 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	83 523,00 €	137 379,00 €	53 856,00 €
	Besoin de financement Investissement (solde+RAR)			- 91 688,02 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION : Vote du compte Administratif – Budget Annexe Restaurant

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme DELOUETTE a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 24/06/2020 et transmis par le trésorier de Reims Banlieue Bourgogne,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2020

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Restaurant		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	17 430,96 €	7 077,06 €	- 10 353,90 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	- €	€
	Excédent ou déficit global	17 430,96 €	7 077,06 €	- 10 353,90 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	347 239,13 €	135 634,92 €	- 211 604,21 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	- €	€
	Solde d'exécution positif ou négatif	347 239,13 €	135 634,92 €	- 211 604,21 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	5 760,87 €	165 365,08 €	159 604,21 €
Besoin de financement Investissement (solde+RAR)				- 52 000,00 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement d'un montant de 114 378 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 238 230,60 €

- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 145 544,02 €

- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 53 856,00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 91 688,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2019 l'excédent de fonctionnement de 238 230,60 € comme suit :

. affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 91 688,02€ (au minimum, couvrir le besoin de financement)

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 146 542,58 € (différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves)

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2020

DELIBERATION Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Annexe Restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 ne comportait pas de virement du fonctionnement vers l'investissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de -10 353,90 €
 - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de -211 604,21 €
 - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 159 604,21 €
- entraînant un besoin de financement s'élevant à 52 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de reporter au budget de l'exercice 2020 le déficit de fonctionnement de 10353,90 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2020

DELIBERATION : Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le projet du Budget Primitif de la commune pour l'année 2020 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 1 326 981,58 €

Pour la section d'investissement : 457 907,02 €

- de charger Monsieur le Président et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020

DELIBERATION Vote du budget primitif 2020 – Budget Annexe Restaurant

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le projet du Budget Primitif du budget annexe Restaurant de la Commune pour l'année 2020 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 20 700,00 €

Pour la section d'investissement : 231 365,08 €

- de charger Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif du budget annexe pour 2020.

DELIBERATION : Vote des taux d'imposition pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 17/06/2020,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,00%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,16%

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DELIBERATION : Vote des subventions pour 2020

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 10/06/2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les montants de subventions alloués aux associations et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de fixer les montants de subventions comme annexé,

- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Subventions et participations autres organismes			
ORGANISMES	BP 2019	Réal 2019	BP 2020
<u>Article 6574</u>			
ANCIENS COMBATTANTS	-	-	200,00
ADMR	1 000,00	1 000,00	900,00
C.A.C.	1 400,00	1 400,00	1 260,00
AS CERNAY BERRU LAVANNES (foot)	5 300,00	5 300,00	4 300,00
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	50,00	50,00	50,00
ASSOCIATION CONTRE LA MYOPATHIE	50,00	50,00	50,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00	50,00	50,00
C.A.C. JUMELAGE	-		
INSTITUT GODINOT	150,00	150,00	135,00
CLUB ECUREUIL	3 000,00	3 000,00	2 700,00
SPA	120,00	120,00	100,00
SOCIETE HORTICULTURE	100,00	100,00	90,00
BLEUETS DE FRANCE	50,00	50,00	50,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
MAS PAPILLONS BLANCS	500,00	500,00	450,00
SOUS TOTAL	13 770,00	13 770,00	12 335,00
<u>Article 657362</u>			
CCAS	5 000,00	5 000,00	6 500,00
TOTAL GENERAL	18 770,00	18 770,00	18 835,00

DELIBERATION Orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal ou communautaire de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat, les pertes de revenus subies par l'écu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :
- . les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, toute autre demande sera préalablement étudiée par l'assemblée délibérante

. le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...)

. toute autre demande sera étudiée par l'assemblée délibérante

- de fixer à 1300 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

- Chaque président ou vice-président de commission rend compte de la première séance tenue depuis les élections

PC – Urbanisme – Mme COLIN

Suivi et études des dossiers notamment sur le lotissement Les Loreaux en lien avec les instructions de permis par le Grand Reims dans le respect strict du PLU.

Un rappel des formalités à accomplir au préalable de tous travaux est envisagé auprès de la population. Prochaine réunion le 01/07.

Vigilance citoyenne – M. GUILLAUMONT

Relance du dispositif par appel à nouvelle candidature et mutualisation avec les membres des Voisins vigilants en lien avec un référent au sein de la brigade de gendarmerie de WITRY LES REIMS.

Etude de sécurisation par vidéo-surveillance nouvellement relancée suite au changement de prestataire du marché (devis précédent de 2017 trop élevé auprès de PROCEDO, ancien attributaire du marché du Grand Reims).

Communication – Mme MEILLEUR

Etat des lieux des divers moyens de communication avec la population et désignation de référents pour une mise à jour simultanée.

Proposition de flash infos de 4 pages au début des vacances pour informer les habitants sur la constitution des nouvelles commissions, la période post-COVID, la vigilance ETE et un rappel sur les nuisances sonores.

Mme DELOUETTE souhaite qu'un compte-rendu succinct des commissions soit adressé au secrétariat de mairie afin que les agents puissent renseigner au mieux les habitants.

Monsieur le Maire informe les conseillers :

- de l'ouverture de l'école à compter du 22 juin 2020 à tous les niveaux conformément à la demande du Ministère de l'Education Nationale, sachant que le service de cantine communal est mis en place sans accueil périscolaire.

- de la réouverture du secrétariat de mairie aux horaires habituels à partir du 3 juillet 2020.

- de la reprise des activités à la bulle de tennis et aux salles de la mairie à compter du 3 juillet 2020 avec un effectif maximum de 10 personnes et dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, libérant ainsi la salle des fêtes.

- de la fermeture du stade de foot jusqu'à la reprise officielle de compétition.

- de la fermeture pour raisons de sécurité du Skate-park en attendant les travaux de maintenance.

- de la fermeture pour raisons de sécurité du square Jean de la Fontaine, qu'il conviendrait de formaliser de nouveau par la pose de rubalise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.